



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

26/01/2015



0000091201

*Le Préfet,  
Directeur du Cabinet*

Paris, le 20 JAN. 2015  
Réf. : n° 85022/7531/MCL

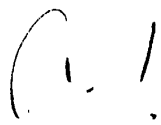
Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 29 septembre 2014, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos observations à la suite d'une visite effectuée au centre de rétention administrative d'Oissel du 12 au 16 novembre 2012.

Le Ministre, attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, a demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Je note à cet égard que le rapport de visite relève plusieurs points positifs (présence d'un animateur en activités physiques professionnelles, qualité du travail du greffe, bonne tenue du registre de rétention, port des menottes exceptionnel...). Il relève, cependant, d'autres éléments moins satisfaisants, concernant principalement les conditions matérielles de la rétention. Je tiens à vous assurer que la direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, à chaque fois que cela est possible, les mesures susceptibles d'y répondre. Vous voudrez bien à cet égard trouver, ci-joint, les observations techniques détaillées du directeur général de la police nationale, qui apportent des éléments de réponse aux problèmes que votre rapport soulève.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma haute considération.

  
Michel LALANDE

**Madame Adeline HAZAN**  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX 19



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DGPN Cab **AM4 - 008773 - A**  
Pôle juridique  
Affaire suivie par M. Philippe Vezzoli  
☎ 01.40.07.47.54  
Mel : cabdgpn.cab4sec@interieur.gouv.fr

Paris, le **12 JAN. 2015**

Le préfet,  
directeur général de la police nationale

à

Monsieur le ministre de l'intérieur

A l'attention de Monsieur le préfet, directeur du cabinet

**OBJET :** Réponse aux observations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ; centre de rétention administrative d'Oissel.

Par courrier du 29 septembre 2014 (n° 85022/7531/MCL), la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée du 12 au 16 novembre 2012 au centre de rétention administrative (CRA) d'Oissel, en Seine-Maritime. Ce CRA avait fait l'objet d'une première visite en septembre 2008, suivie d'un rapport communiqué au ministère de l'intérieur en janvier 2009.

Ces observations appellent en réponse les remarques suivantes.

#### **I - Les recommandations passées**

A la suite des observations formulées en 2009 par le contrôle général des lieux de privation de liberté, le règlement intérieur du CRA a été modifié pour offrir désormais une information appropriée sur la durée minimum de visite de membres de la famille ou d'amis (trente minutes).

En partenariat et en accord avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les liquidités, les vêtements et le tabac peuvent être introduits dans le centre à l'occasion des visites. Par ailleurs, les médiateurs de l'OFII, présents six jours sur sept, ont la possibilité d'acquiescer pour le compte des personnes retenues de nombreux produits d'hygiène ou de confort. Les étrangers placés en rétention disposent donc d'un large choix de produits autorisés par la circulaire du 14 juin 2010 relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des

escortés. Néanmoins, certains de ces objets peuvent être occasionnellement retirés, pour des impératifs de sécurité, en fonction du comportement des personnes (risque d'atteinte à son intégrité physique ou à celle de tiers). Toutefois, les retenus peuvent demander l'utilisation d'un coupe-ongles, comme ils bénéficient chaque matin de la possibilité de se raser.

## **II - Les nouvelles recommandations**

### *1) Absence d'une signalisation routière spécifique*

Aucune ligne de transport en commun ne dessert le CRA, éloigné du centre de la commune. Une demande de signalisation a été adressée aux autorités compétentes (conseil général et direction interdépartementale des routes Nord-Ouest).

### *2) Intégration des dispositions de la circulaire du 14 juin 2010 dans le règlement intérieur*

Le règlement intérieur, qui a déjà été amendé, n'intègre pas la liste exacte des objets autorisés ou devant faire l'objet d'un retrait à l'arrivée telle que fixée par la circulaire du 14 juin 2010 précitée. En effet, une modification même partielle de la liste nécessiterait un important travail de traduction du règlement intérieur, disponible en plusieurs langues. C'est pourquoi un système d'affichage visuel a été mis en place, à l'accueil de l'école nationale de police (à l'intérieur de laquelle se situe le CRA), dans les locaux de visite du centre et à la bagagerie.

Ces pictogrammes garantissent à tous une parfaite compréhension des règles.

### *3) Chambres non équipées de casiers fermant à clé*

Pour des raisons financières et de sécurité, le chef de centre n'a pu donner suite à cette recommandation. Les retenus ne se plaignent d'ailleurs pas particulièrement de l'absence de porte à leur table de chevet.

### *4) Équipement des salles d'eau*

Des patères ont été posées dans les salles d'eau mais plusieurs ont déjà été arrachées. Pour des raisons de sécurité et pour prévenir des dégradations supplémentaires, il a donc été décidé de ne pas fixer de dérouleurs de papier hygiénique.

### *5) Chauffage des locaux de rétention*

Plusieurs études techniques ont été réalisées par l'administration et l'exploitant privé du site. En raison du coût des travaux, le dossier reste à l'étude. Il est à noter que plusieurs retenus ouvrent volontairement les fenêtres pour fumer dans les locaux sans déclencher l'alarme incendie.

### *6) Espaces collectifs extérieurs*

Afin d'améliorer le confort, des aménagements immobiliers ont été réalisés : acquisition et pose d'appareils de sport dans les cours de promenade, mise en place de bancs dans les zones de vie et dans les cours de promenade... Par ailleurs, la partie supérieure du grillage d'enceinte de la cour de promenade extérieure a été sécurisée, ce qui permet une utilisation plus régulière de cet espace, sans présence policière supplémentaire.

### *7) Activités*

Le centre s'est doté d'équipements sportifs installés uniquement dans le secteur des hommes. Une partie de ces appareils se trouve dans le patio intérieur, accessible 24 heures sur 24, et le reste est installé dans la cour de promenade, dorénavant plus fréquemment ouverte. Dans le secteur des femmes, nettement moins occupé, se trouvent la salle de télévision, le baby-foot et la table de ping-pong ainsi qu'un distributeur de boissons.

Les distributeurs de boissons et de friandises, vandalisés, ont été réparés et déplacés pour être mieux protégés des dégradations.

#### *8) Médicaments et soins*

Les médicaments sont remis individuellement à chaque malade dans une pièce dédiée (une chambre d'isolement non utilisée) afin de respecter le secret médical. Cette pratique permet également au personnel infirmier de mieux s'organiser et de disposer d'un lavabo à proximité. La remise de médicaments plus sensibles (produits de substitution notamment) se fait dans les locaux de l'unité médicale. Les personnes retenues reçoivent leur traitement pour la journée entière. Les cachets ne sont pas déconditionnés.

Pour des raisons de sécurité, le personnel infirmier ne pénètre plus dans la zone de rétention. Mais un entretien avec l'infirmière est systématiquement proposé à tous les nouveaux arrivants. Par ailleurs, à la demande du personnel de garde, l'équipe médicale peut être invitée à rencontrer une personne retenue en raison de son état de santé ou de son comportement (personne agressive, dépressive...). L'équipe médicale est également toujours informée de toute mesure de placement en chambre d'isolement. Les échanges entre les soignantes et les personnes retenues ont lieu le matin lors de la remise des médicaments dans une pièce dédiée afin de respecter le secret médical.

L'unité médicale n'entretient pas de relations particulières avec les représentants de l'association France Terre d'Asile, sauf si un étranger invoque sa situation médicale pour organiser sa défense.

#### *9) Attribution des chambres*

Depuis l'ouverture des portes des chambres la nuit, les personnes occupent les chambres par affinité et ne respectent plus l'affectation des lits établie à leur arrivée. Les multiples tentatives pour replacer chacun ont toujours fait naître des tensions. Lorsque le centre est peu occupé, les chambres inutilisées sont fermées afin de limiter les déplacements. Lorsque le centre connaît un taux d'occupation élevé, il est difficile pour les équipes de garde d'imposer le respect de ces bonnes pratiques.

#### *10) Absence de confidentialité dans l'usage des téléphones muraux*

Les cabines téléphoniques sont de moins en moins utilisées, la plupart des personnes retenues disposant d'un téléphone portable. Aucune doléance n'a d'ailleurs été émise sur ce point. Concernant l'utilisation des cartes téléphoniques, les explications se font entre retenus ou par l'intermédiaire de l'OFII.

#### *11) Aménagement des boxes affectés aux visites*

La recommandation de la Contrôleure générale a été prise en compte. Une entreprise de menuiserie a été sélectionnée pour réaliser les travaux.

#### *12) Locaux attribués aux représentants de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et de France Terre d'Asile*

En raison des contraintes immobilières du bâtiment, ces locaux ne peuvent être ni agrandis ni déplacés. Il n'est pas prévu de travaux d'amélioration.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.